

ASSURANCE ASSISTANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Touring Snowcard



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Snowcard est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir quand l'assuré, à la suite de certains événements, a besoin d'assistance lors d'un séjour de ski à l'étranger, notamment en cas de frais médicaux. Les Packs optionnels suivants sont disponibles : Assistance Dépannage Véhicule, Assurance Annulation et Assurance Compensation de voyage & Assurance Bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance aux personnes à l'étranger :

- ✓ Le remboursement illimité des frais médicaux et de rapatriement en cas d'hospitalisation à l'étranger.
- ✓ Le remboursement limité des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers en cas d'hospitalisation en Belgique liés à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger.
- ✓ Le remboursement limité des frais médicaux ambulatoires en Belgique suite à une opération médicale ou un accident à l'étranger.
- ✓ La prise en charge des frais liés au retour anticipé en Belgique en cas d'hospitalisation ou décès d'un membre de la famille en Belgique ou en cas de sinistre grave au domicile.
- ✓ Le remboursement des frais de recherche et de sauvetage à concurrence de maximum 5.000 EUR.
- ✓ Le remboursement des forfaits remontées mécaniques et des cours de ski qui n'ont pu être utilisés.
- ✓ Le remboursement de la location de matériel de ski en cas de bris ou vol de ski.
- ✓ Le remboursement des frais d'annulation et de modification en cas de manque de neige.

Pack Assistance Dépannage Véhicule :

- ☐ Le dépannage sur place 24h/7 du véhicule assuré qui est immobilisé à la suite d'un incident (ex : panne, accident, vol, vandalisme) ou le remorquage vers le garage.
- ☐ Le rapatriement du véhicule assuré vers la Belgique.
- ☐ La mise à disposition de l'assuré d'un véhicule de remplacement.

Pack Assurance Annulation :

- ☐ Le remboursement des frais contractuellement dus par l'assuré en cas de modification ou d'annulation du contrat de voyage en raison d'un événement assuré.

Pack Assurance Compensation de voyage et Bagages :

Compensation de voyage :

- ☐ La compensation en cas d'interruption du voyage avant le terme prévu en raison d'un événement assuré.

Bagages :

- ☐ Le remboursement des objets assurés en cas de vol, destruction ou perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger.
- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance.

Exclusions spécifiques à l'Assistance aux personnes à l'étranger :

- ✗ Les accidents qui sont survenus lors de la pratique des sports tels que : les sports aériens non encadrés par un instructeur, le benji, la plongée de falaise, le saut à ski.
- ✗ Les traitements non reconnus par l'I.N.A.M.I.

Exclusions spécifiques au Pack Assistance Dépannage Véhicule :

- ☐ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ou de marchandises.
- ☐ Les amendes de quelque nature que ce soit.

Exclusions spécifiques au Pack Assurance Annulation :

- ☐ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier.
- ☐ Les réservations de voyage faites alors que le Service Public fédéral belge des Affaires étrangères a publié sur son site un avis négatif (voyage déconseillé).

Exclusions spécifiques au Pack Assurance Compensation de voyage et Bagages :

- ☐ Compensation de voyage : les voyages professionnels.
- ☐ Bagages : les pièces de monnaie, billets de banque, les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture communes à toutes les garanties :

- ! Les frais engagés par un assuré sans accord préalable de Touring.
- ! La couverture est limitée aux déplacements à l'étranger de maximum 3 mois consécutifs.

Restrictions à la couverture spécifiques à l'Assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Pour l'intervention en cas de frais médicaux en Belgique liée à un incident médical à l'étranger, un maximum de 6.000 EUR de frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers sont pris en charge par assuré.
- ! Les coûts des soins dentaires urgents à la suite d'un accident ou d'une crise aiguë sont couverts jusqu'à concurrence de 250 EUR par assuré.

Restriction à la couverture spécifique au Pack Assistance Dépannage Véhicule :

- ☐ La mise à disposition d'un véhicule de remplacement à l'étranger est limitée à maximum 5 jours.

Restrictions à la couverture spécifiques au Pack Assurance Annulation :

- ☐ Les montants assurables sont au maximum de 1.000 EUR par personne assurée et plafonnés à 3.500 EUR par voyage.
- ☐ Le Pack doit prendre effet au minimum 30 jours avant la date de départ. Néanmoins, si le voyage est réservé moins de 30 jours avant le départ, cette assurance annulation doit alors être souscrite dans les 24 heures qui suivent cette réservation.

Restrictions à la couverture spécifiques au Pack Assurance Compensation de voyages et Bagages :

- ☐ Compensation de voyage : Les montants assurables sont au maximum de 1.000 EUR par personne assurée et plafonnés à 3.500 EUR par voyage.
- ☐ Bagages : Le montant assurable est au maximum de 1.000 EUR par assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Assistance aux personnes à l'étranger : Selon la destination choisie (un/des pays en Europe ou dans le monde), telle qu'indiquée dans les conditions particulières du contrat, l'assuré bénéficie des garanties choisies dans les pays suivants :
Europe : Union européenne ainsi que Andorre, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Vatican, Royaume-Uni, Biélorussie, Suisse, à l'exception de la Belgique.
Monde : le monde entier, à l'exception de la Belgique.
- ❑ Pack Assistance Dépannage Véhicule : dans les pays de l'Union Européenne ainsi que Andorre, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Serbie, Vatican, Royaume-Uni, Biélorussie, Suisse, excepté en Belgique sauf le premier jour et le dernier jour du voyage mentionnés dans les conditions particulières.
Le Pack Assistance Dépannage Véhicule ne s'applique pas aux îles Canaries, à Madère, aux enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain et sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.
- ❑ Pack Assurance Annulation : dans le monde entier.
- ❑ Pack Assurance Compensation de voyage & Bagages : dans le monde entier, à l'exception du domicile de l'assuré pour la garantie Bagages.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (ex : changement de composition de famille), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet à la date fixée aux conditions particulières, à condition que la prime ait été payée et sous réserve des délais d'attente spécifiques prévus par les conditions générales. Les garanties prennent fin à la date fixée aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire du preneur d'assurance.